



Casablanca, le 7 juillet 2010

**AVIS N°110/10
RELATIF AU PAIEMENT DE DIVIDENDE
DE LA VALEUR DARI COUSPATE (DARI)**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse des Valeurs, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06, et notamment son article 7 bis ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment ses articles 3.2.6, 3.8.4 et 3.8.7 ;

Vu la circulaire n°01/08 du CDVM du 25 mars 2008 relative au traitement des opérations sur titres portant sur les actions cotées à la Bourse des Valeurs ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de la société DARI COUSPATE tenue le 23 juin 2010 et notamment la résolution relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2009 ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Les modalités retenues pour l'opération de paiement des dividendes de l'exercice 2009 de la société DARI COUSPATE sont les suivantes:

Montant brut en MAD	: 40,00
Date de détachement à la Bourse de Casablanca	: 20/07/2010
Date de paiement	: 29/07/2010
Centralisateur	: Attijariwafa Bank
Ticker de la valeur	: DARI

ARTICLE 2

La Bourse de Casablanca procédera, en date du 20/07/2010 :

- A la purge du carnet d'ordres de la valeur DARI COUSPATE 'DARI' ;
- Et à l'ajustement du cours de référence de la valeur DARI COUSPATE 'DARI' selon la formule suivante : Cours de référence ajusté = Dernier cours traité ou ajusté de la valeur DARI COUSPATE 'DARI' – montant du dividende brut (MAD 40,00) de la valeur DARI COUSPATE 'DARI' ;

Direction Marchés